



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
18ème session
Point 6 de l'ordre du jour

FUND/EXC.18/5
7 octobre 1987

Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE EXECUTIF
A SA DIX-HUITIEME SESSION

(tenue du 6 au 7 octobre 1987)

Président: Professeur H Tanikawa (Japon)

Vice-président: M. G Arku (Libéria)

1 Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour qui est reproduit dans le document FUND/EXC.18/1.

2 Examen des pouvoirs des représentants
(Point 2 de l'ordre du jour)

Etaient représentés les Membres suivants du Comité exécutif:

Allemagne, République fédérale d'	Libéria
Bahamas	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Finlande	Suède
Japon	

Le Comité exécutif a pris note des indications fournies par l'Administrateur selon lesquelles tous les Membres du Comité exécutif participant à la session avaient présenté des pouvoirs qui avaient été jugés en bonne et due forme.

Les Etats membres suivants étaient représentés en qualité d'observateurs:

Danemark	Monaco
France	Norvège
Ghana	République arabe syrienne
Grèce	Royaume-Uni
Indonésie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	
Koweït	

En plus, les Etats non membres suivants étaient représentés en qualité d'observateurs:

Côte d'Ivoire	Chile
Argentine	Chine
Belgique	Etats-Unis d'Amérique
Brésil	Mexique
Canada	Suisse

Les organisations intergouvernementales et internationales non-gouvernementales suivantes ont participé aux travaux en qualité d'observateurs:

Organisation Maritime International (OMI)
 Advisory Committee on Pollution of the Sea (ACOPS)
 Baltic and International Maritime Council (BIMCO)
 Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
 Friends of the Earth International (FOEI)
 International Group of P & I Clubs
 International Tanker Owners Pollution Federation Ltd
 (ITOPF)
 Oil Companies Institute for Marine Pollution Compensation
 Ltd (CRISTAL)
 Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

3 Renseignements sur les demandes d'indemnisation et approbation de leur règlement (Point 3 de l'ordre du jour)

3.1 Sinistres autres que les sinistres du TANIO et du PATMOS

3.1.1 L'Administrateur a présenté les documents FUND/EXC.18/4 et FUND/EXC.18/4/Add.1 qui contenaient les renseignements concernant les sinistres de pollution par les hydrocarbures (autres que les sinistres du TANIO et du PATMOS) pour lesquels des demandes d'indemnisation et/ou de prise en charge financière avaient été formées contre le FIPOL. Il a retracé les faits nouveaux qui étaient intervenus depuis la précédente session du Comité exécutif. Le Comité exécutif a pris note de ces renseignements. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de sinistres avaient été réglés. Il a également noté que le FIPOL ne serait pas appelé à verser d'indemnités pour le sinistre du JOSE MARTI et que la demande présentée au FIPOL à la suite du sinistre du ROSE GARDEN MARU avait été retirée.

3.1.2 Pour ce qui est du sinistre du BRADY MARIA, l'Administrateur a donné des explications sur la position qu'il avait adoptée lors des négociations avec les autorités allemandes concernant les "coûts fixes", c'est-à-dire les coûts que les autorités en cause auraient dû encourir même si le sinistre n'était pas survenu, par opposition aux "coûts additionnels", c'est-à-dire les frais encourus uniquement par suite du sinistre et qui n'auraient pas été engagés si l'événement et les opérations consécutives n'avaient pas eu lieu. Il a évoqué les débats que le

FIPOL avait consacré en 1981, lors de la 5ème réunion inter-sessions du Groupe de travail, à la question de la recevabilité des demandes d'indemnisation au titre des coûts fixes. Le Groupe de travail avait décidé que les coûts additionnels seraient toujours remboursables en vertu de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds mais il n'avait pas pu parvenir à un accord unanime au sujet de la recevabilité des coûts fixes. La plupart des délégations avaient reconnu, toutefois, qu'une proportion raisonnable des coûts fixes devraient être remboursable. En outre, le Groupe de travail avait décidé d'inclure uniquement dans le calcul des coûts fixes pertinents les dépenses qui correspondaient étroitement aux opérations de nettoyage, sans tenir compte des frais généraux n'ayant pas un lien direct avec ces dépenses.

3.1.3 La délégation japonaise a déclaré que l'objectif de la Convention sur la responsabilité civile est d'indemniser les pertes et les coûts qui n'auraient pas été subis si le sinistre n'avait pas eu lieu et que les principes d'indemnisation devraient être arrêtés conformément à cet objectif.

3.1.4 L'Administrateur a déclaré qu'à son avis les résultats des délibérations du Groupe de travail devaient être considérés comme définissant la politique du FIPOL en matière de coûts additionnels et fixes. Au cours des négociations avec les autorités allemandes, l'Administrateur a fondé ses démarches sur la position prise par le Groupe de travail. Le Comité exécutif a appuyé la position adoptée par l'Administrateur au cours des négociations relatives à la recevabilité des coûts fixes, telle qu'elle est décrite aux paragraphes 5.4 à 5.6 du document FUND/EXC.18/4/Add.1.

3.1.5 Pour ce qui est du sinistre du THUNTANK 5, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur, conformément à la règle 8.4.1 du règlement intérieur, à procéder au règlement des demandes soumises par des demandeurs privés à la suite de ce sinistre sans obtenir au préalable l'approbation du Comité, jusqu'à concurrence d'un montant total de SKr400 000.

3.2 Sinistre du PATMOS

L'Administrateur a présenté le document FUND/EXC.18/3 qui contenait des renseignements concernant l'évolution de l'affaire PATMOS depuis la 17ème session du Comité exécutif. Le Comité a entériné la position prise par l'Administrateur en ce qui concerne les demandes. Considérant qu'une transaction extra-judiciaire relative à certaines demandes pourrait être conclue dans quelques jours, le Comité exécutif a décidé de poursuivre les discussions concernant ce sinistre à sa 19ème session.

3.3 Sinistre du TANIO

3.3.1 L'Administrateur a présenté le document FUND/EXC.18/2 et a exposé l'évolution de cette affaire depuis la publication de ce document.

3.3.2 Dans une session privée, à laquelle seuls les représentants des Etats membres du FIPOL étaient présents, l'Administrateur a informé le Comité des éléments principaux d'un règlement transactionnel extra-judiciaire relatif aux actions en justice engagées par le FIPOL et le Gouvernement français devant le tribunal de Brest à l'encontre du propriétaire du TANIO et des autres défendeurs.

3.3.3 Le Comité, dans cette session privée, a approuvé la proposition de règlement transactionnel extra-judiciaire entre le FIPOL, l'Etat français et les différents défendeurs, telle qu'elle lui a été présentée par l'Administrateur, à condition que le même règlement soit approuvé par les autorités compétentes de l'Etat français.

3.3.4 Au cours de cette session privée, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à approuver tout accord nécessaire relatif aux détails de cette proposition de règlement transactionnel, à signer les documents nécessaires y relatifs pour le compte du FIPOL et à prendre toute autre décision sur les questions non-réglées relatives à l'affaire du TANIO. Le Comité a aussi décidé que les actions judiciaires entreprises par le FIPOL et l'Etat français devant le tribunal de Brest seront retirées dès que les documents nécessaires relatifs à cette transaction auront été mis à point et signés.

3.3.5 Au terme de cette session privée, le Comité exécutif a demandé à l'Administrateur d'informer les gouvernements des Etats membres aussitôt que possible de la position prise par le Gouvernement français ainsi que de tout autre développement concernant le projet de transaction envisagée.

4 Date de la prochaine session (Point 4 de l'ordre du jour)

Le Comité exécutif a décidé de tenir sa 19ème session le vendredi 9 octobre 1987 à 9h30.

5 Divers (Point 5 de l'ordre du jour)

Aucune question n'a été soulevée sous ce point de l'ordre du jour.

6 Adoption du rapport à l'Assemblée
(Point 6 de l'ordre du jour)

Le projet de rapport du Comité exécutif à l'Assemblée, tel qu'il figure au document FUND/EXC.18/WP.1, a été adopté par le Comité exécutif sous réserve de quelques modifications.
